

Séance du :

15/12/2023

Date de la convocation :

08/12/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de COMPS sur ARTUBY**

N° de la délibération 2023 _ 49	Nombre de membres		
	Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
	9	9	9

L'an deux mille vingt-trois et le 15 décembre à 17h,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans
le lieu habituel de ses séances,
Sous la présidence de M. Alain BARALE

Présents : MM. BAIN Chantal - BIGHETTI de FLOGNY Charles - CAMOIN Yves - GAYMARD Marie-José
- GRANDAZZI Sandrine et LAUGIER Lucette .

Absents excusés : Mme Aurore LUCAS ayant donné procuration à M Charles BIGHETTI de FLOGNY
M. François TROIN ayant donné procuration à Mme Marie-José GAYMARD

Secrétaire de séance : GRANDAZZI Sandrine

OBJET : Acquisition de la Parcelle K 137 appartenant à Mme Sandrine SENES

Monsieur le Maire fait un rapide résumé des discussions qu'il a eu avec la famille SENES au sujet du mur de soutènement de la parcelle K 137 de 630 m², située au-dessus de la Rue des Templiers (Monument aux Morts et école). La succession étant terminée, Mme Sandrine SENES est favorable à la vente de cette parcelle à la commune de COMPS, au prix de 5 000 €.

Pour garantir la sécurité des passants et des riverains, l'acquéreur quel qu'il soit devra réparer ce mur qui menace de s'effondrer, sur la voie publique.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette acquisition.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, DECIDE :**

- **D'ACQUERIR** la parcelle K 137 de 630 m² au prix de 5 000,00 €
- **DE CHARGER** Maître Claire BRUNEAU, notaire à ROQUEBRUNE sur ARGENS de la rédaction de cet acte.
- **DE PRENDRE** en charge les frais inhérents à cette acte et de les inscrire au budget primitif de 2024.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette acquisition.

Fait et délibéré à Comps/Artuby les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme à l'original.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture

le: 21 DEC. 2023
et publication le 21 DEC. 2023

Le Maire
A. BARALE

Le Maire
A. BARALE


